



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 44335

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la difference de traitement reservee aux personnes agees au regard des avantages fiscaux. Actuellement, les personnes agees employant un salarie a domicile peuvent deduire jusqu'a 45 000 francs de leurs impots. En revanche, les personnes agees vivant en maison de retraite ne peuvent pretendre qu'a une reduction de 25 % dans la limite de 13 000 francs par an. Or ces personnes agees doivent s'acquitter de sommes tres importantes, de l'ordre de 10 000 a 12 000 francs par mois en vue de leur hebergement en maison de retraite, de sorte qu'elles ne disposent plus, bien souvent, d'aucune ressource pour le paiement des impots. Dans un souci d'equite, il lui demande de bien vouloir indiquer si une reforme est envisageable, visant a accorder les memes avantages fiscaux a toutes les personnes agees, quel que soit leur lieu de vie.

Texte de la réponse

La reduction d'impôt accordee au titre de l'emploi d'un salarie au domicile a ete instituee dans le but de favoriser la creation d'emploi directement par les particuliers. Celle qui est accordee au titre des depenses d'hebergement en etablissement de long sejour ou en section de cure medicale a pour objectif d'allger le montant de l'impôt sur le revenu du par les personnes agees dependantes. Cet avantage fiscal s'ajoute aux autres mesures - demi-part supplementaire de quotient familial pour les personnes invalides et, sous certaines conditions, abattement sur le revenu imposable - dont elles beneficent. Ce dispositif fiscal devrait etre complete par la prestation specifique dependance prevue par la proposition de loi d'origine senatoriale qui est actuellement examinee par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44335

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5602

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 672